

Modification des statuts



Article 1. Constitution et dénomination

L'association de tir de Luzy, régie par la loi de 1901 a pour titre TIR SPORTIF LUZY

Article 2 : But

Cette association a pour but la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la fédération française de tir.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Luzy. Il pourra être transféré par simple décision du bureau. L'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant sera fixé par le bureau et soumise à l'assemblée générale.

Le bureau pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association avec l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteur légal.

L'association s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement.

Article 6 : Composition de l'association

Elle se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Il pourra y avoir des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

Les adhérents peuvent perdre la qualité de membre par

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave
- la radiation pour non paiement de la cotisation
- la radiation pour non respect des règlements de la fédération et du règlement intérieur

Article 8 : Affiliation

L'association Tir Sportif Luzy est affiliée à la fédération française de tir et s'engage à se conformer aux statuts et règlements intérieurs de la dite fédération.

Article 9 : Les activités

L'association comprend deux activités :

- Tir sportif comprenant l'école de tir et les adultes pratiquant la compétition
- Tir loisir

Chaque activité a un référent qui rend compte de l'activité à chaque assemblée générale.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association se composent

- du montant des droits d'entrée
- des cotisations
- des subventions (état, département, commune, fédération)
- des aides de la ligue de Bourgogne
- des dons
- et toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11 : Les assemblées générales

a) Assemblée générale ordinaire

Elle a lieu une fois par an et tous les membres à jour de leur cotisation sont conviés, y compris les mineurs. Parmi les mineurs, seuls les membres âgés de 16 ans révolus au jour de l'assemblée sont autorisés à voter.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont envoyées 15 jours au moins avant la date aux adhérents par mail ou à défaut par courrier.

L'assemblée générale après délibérations se prononce sur les rapports moraux et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et sur le budget prévisionnel.

Ne peuvent être abordés que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les décisions prises obligent tous les adhérents même les absents.

Elle procède également à l'élection ou renouvellement des membres du bureau, tout en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Il est tenu un procès verbal des séances signé par le président et le secrétaire. Ce procès verbal est transcrit et archivé.

b) Assemblée générale extraordinaire

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à la demande du bureau ou d'un quart des adhérents. Elle se déroule suivant les modalités prévues par le a) de l'article 11 des présents statuts.

Article 12 : Conseil d'administration, bureau, rôle des membres

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 10 à 20 membres licenciés majeurs à jour de leur cotisation, élus à bulletins secrets au cours de l'assemblée générale.

Les membres sont élus pour l'année et rééligibles sur volontariat.

Trois absences sans motif valable aux réunions du conseil d'administration entraînera automatiquement la radiation de celui-ci.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement si nécessaire au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration élit le président lors de sa première réunion dès la clôture de l'assemblée générale.

Le président constitue son bureau à la suite de son élection.

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Dès que la situation l'exige, il demande de faire le point sur la situation. Tous les contrats et les conventions à signer doivent être soumis au bureau pour autorisation.

Le bureau est composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) ou plusieurs membres d'honneur
- un(e) ou plusieurs vice présidents
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le(a) Président(e) est garant du bon fonctionnement de l'association, du respect des règlements de la fédération française de tir ainsi que du règlement intérieur de l'association.

Le(a) premier(e) Vice-président(e) remplace le(a) président(e) provisoirement empêché(e).

Le(a) trésorier(e) veille à la bonne tenue des comptes, à informer régulièrement le bureau et il établit le budget prévisionnel.

Le(a) secrétaire est porte parole de l'association, rédige les procès verbaux des différentes assemblées et assure l'interface de communication entre les adhérents et le public.

Tous les membres du bureau sont bénévoles et ne peuvent recevoir de rétribution de quelque nature qu'elle soit.

Article 13 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi ou modifié par le bureau et approuvé par l'assemblée générale.
Le règlement des tirs contrôlés sera appliqué selon les exigences de la fédération française de tir.

Article 14 : Dissolution de l'association et modification des statuts.

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet, celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de la liquidation des biens de la société de tir.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à la ligue de rattachement de l'association ou à une ou plusieurs sociétés de tir. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la société de tir.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2023

Le président

Bernard MICHAUD

La secrétaire

Marie Christine GUILLOT